

Tribunal de Grande Instance du MFOUNDI (Cameroun)

Jugement n° 672/civ

STE COOPER C/ LABORATOIRE BRIDE S.A

Court : Tribunal de Grande Instance
Case : Civil
Date of Judgment : 17 September 2003
Plaintiff : STE COOPER
Defendant : LABORATOIRE BRIDE S.A
Concept : Marque
Statue : Annexe III de l'Accord révisé de Bangui du 2 mars 1999
Panel of Justices

Case Background

La demanderesse confiait au Laboratoire Bride SA la fabrication des médicaments sur la base de ses propres formules, sous la marque SEDASPIR enregistrée en France depuis 1934. La défenderesse a procédé à l'enregistrement parallèle à l'OAPI de la même marque à l'insu de son partenaire.

Procedural History

Le Tribunal de grande instance du Mfoundi statue en premier ressort.

Issue

Est-il en droit de procéder à l'enregistrement d'une marque lorsque le déposant sait qu'elle est utilisée par son partenaire commercial dans le même secteur ?

Rational

En application du principe général de droit *fraus omnia corrumpit*, l'enregistrement d'une marque est nul lorsque le déposant avait parfaitement connaissance de ce qu'un partenaire avait la priorité de l'usage de ladite marque en vertu de la convention liant les parties.

Keywords

Marque, dépôt frauduleux, usage antérieur, contrat, mauvaise foi, nullité.